

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

Nous devons à M. Clavenad, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du service municipal de Lyon, la note suivante relative à l'application du ciment dans les constructions.

NOTICE

SUR LES ACCIDENTS OCCASIONNÉS DANS LES TRAVAUX PAR LE RETRAIT DU CIMENT PENDANT LA PRISE

Certains ouvrages tels que dallages, chapes, tuyaux, etc., pour la confection desquels on fait emploi du ciment, présentent assez fréquemment des cassures visibles ou invisibles. Si ces cassures résultent quelquefois des mouvements propres des ouvrages, elles sont souvent occasionnées par le retrait des ciments ou des mortiers pendant la prise.

Pour nous faire une idée pratique du phénomène, nous avons fait confectionner une série de briquettes de ciment de Portland, de longueur croissante depuis 0^m,20 jusqu'à 0^m,80. Ces briquettes, en forme de double T, étaient moulées dans un châssis en bois que l'on immergeait pendant le temps nécessaire à la prise dans une eau à température constante. L'imbibition complète des fibres ligneuses du châssis ayant été opérée au préalable, il en résultait que sa longueur pouvait être considérée comme très sensiblement invariable pendant les expériences. Les extrémités de la briquette étant maintenues par les ailes correspondantes du moule en bois, toute contraction devait être révélée par une cassure. Les expériences ont porté sur des briquettes de 0^m,20, 0^m,30 et jusqu'à 0^m,80 de longueur.

Nous avons cherché tout d'abord à mesurer les contractions au moyen d'un appareil multiplicateur donnant le 1/20 de millimètre, que nous avons décrit dans les *Annales des ponts et chaussées* de février 1879 à propos des travaux de restauration des fondations du bâtiment des subsistances de la marine, à Cherbourg.

Cet instrument ne nous ayant rien révélé, nous nous sommes contenté d'observer le démoulage en l'opérant avec une extrême précaution, et nous avons pu constater qu'aucune des briquettes de longueur inférieure à 0^m,60 n'était cassée; avec une longueur de 0^m,60 et au-dessus, toutes les briquettes présentaient une cassure, la plupart du temps invisible. Le ciment de Portland employé provenait des usines de Desvres près Boulogne.

La conséquence à tirer de ces expériences qu'il y aurait intérêt à refaire sur d'autres ciments, c'est que pour se garder des cassures du retrait, il faut, avec le ciment pur, procéder par raccords de 0^m,70 de long environ.

Pour les bétons et les maçonneries, on conçoit que la marge est plus considérable, mais il appartient à l'ingénieur d'en apprécier l'étendue dans chaque cas particulier.

Cette observation nous a été très utile pour les travaux que nous avons fait exécuter.

L'ingénieur en chef, Directeur du service municipal,
CLAVENAD.

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

CONSEIL D'ÉTAT. — SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1886

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN VICINAL. — EXPERTISE

Le Conseil d'État statuant au contentieux,
Sur le rapport de la section du contentieux,
Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour

la commune de Caloire, agissant aux poursuites et diligences de son maire en exercice à ce dûment autorisé par délibération du Conseil municipal, tendant à ce qu'il plaise au Conseil à annuler un arrêté, en date du 31 mars 1882, par lequel le Conseil de préfecture de la Loire a condamné ladite commune à payer aux sieurs Héritier et Falibois, entrepreneurs des travaux de construction d'une partie du chemin vicinal n^o 6 du Pertuiset à Saint-Rambert, une somme de 52,623 fr. 92, plus 560 francs pour frais d'expertise;

Ce faisant, et attendu qu'en la forme ledit arrêté devrait être annulé pour une double irrégularité consistant d'une part en la désignation d'un troisième expert, qui ne pouvait être tiers expert, puisque la désignation d'un tiers expert ne devrait avoir lieu qu'après la constatation du désaccord entre ces experts, et qui n'aurait pas été non plus investi des fonctions d'expert puisqu'il n'était pas appelé à défendre dans le débat les intérêts particuliers de l'une des parties en cause, et que d'autre part, le même arrêté aurait chargé à tort le maire de la commune de Caloire de recevoir le serment des experts, alors qu'aucune disposition de loi ne lui donne compétence à cet égard, et qu'au fond c'est à tort que ledit arrêté a décidé que si l'ordre de service du 4 janvier 1878, enjoignant aux entrepreneurs de donner au chemin sur tout son parcours une largeur de six mètres et de fournir 2,634 mètres de remblai en vue de ce travail, était régulier puisque aucune réception officielle n'avait eu lieu, il était en fait inexécutable;

Qu'en effet, ledit ordre ne contenait aucune injonction qui ne fût conforme au contrat; qu'en effet, sur les points où les entrepreneurs n'avaient donné à la route qu'une largeur de trois mètres, l'établissement de remblais avec la pente indiquée pour lui rendre la largeur voulue était réalisable; que, d'autre part, c'est à tort que ledit arrêté décide que les entrepreneurs ont rempli leurs obligations; qu'en effet, ils n'auraient point donné à la chaussée le bombement prévu par l'article 6 du cahier des charges, ni cassé les pierres à l'anneau de 0,08 c.; qu'ils auraient si mal disposé le cordon de pierres que l'article 11 dudit cahier les obligeait à fixer au pied des remblais, qu'il aurait cédé à la poussée des terres et disparu; que par leur négligence ils auraient, contrairement à l'article 12 qui prescrivait l'emploi de tous ces déblais, perdu un cube total de déblais de 5,142 mètres qui était indispensable pour rendre au chemin la largeur indiquée;

Qu'enfin ledit arrêté aurait prononcé à tort la résiliation de l'entreprise pour augmentation de plus d'un sixième dans la masse des travaux; que, d'une part, cette résiliation n'aurait pas été demandée par les entrepreneurs, qui n'avaient conclu qu'au paiement de leur créance, et que, d'autre part, elle ne serait pas justifiée, puisque, pour arriver à l'établir, le Conseil de Préfecture aurait compris à tort, dans la masse des travaux des ouvrages de maçonnerie exécutés et payés à part aux entrepreneurs et sur lequel le litige actuel n'a jamais porté, et que même, en comprenant lesdits travaux de maçonnerie, le décompte du tiers expert adopté par le Conseil de Préfecture contiendrait des omissions telles, en ce qui touche le cube des déblais perdus par la faute des entrepreneurs, qu'en rétablissant le montant exact de ce qui doit être déduit de leur compte, l'ensemble des travaux exécutés n'aurait pas dépassé d'un sixième le montant des prévisions;

Par ces motifs, condamner les sieurs Héritier et Falibois en tous les dépens, y compris les frais d'expertise et de tierce expertise, en 10.000 francs de dommages intérêts pour retard dans la livraison du chemin, et renvoyer les parties devant le Conseil de préfecture de la Loire, pour arrêter le compte définitif de l'entreprise après achèvement des travaux par les entrepreneurs et réception définitive;

Vu l'arrêté attaqué,

Vu le mémoire en défense présenté pour les sieurs Héritier et



Falibois, entrepreneurs de travaux publics, demeurant à Firminy, tendant au maintien de l'arrêté attaqué et à la condamnation de la commune de Caloire aux dépens par ces motifs qu'en la forme ladite commune n'ayant protesté ni contre la désignation du tiers expert, ni contre le mode de prestation du serment des experts, ne serait plus recevable à se prévaloir de ces prétendues irrégularités; qu'au fond l'ordre de service du 4 janvier 1878 était inexécutable; qu'en effet, le tiers expert a reconnu qu'entre les profils 61 à 66, points sur lesquels la route n'a que trois mètres de largeur, cette mise à la largeur était irréalisable à raison de la déclivité très prononcée du sol; que d'autre part le même expert a également reconnu que les entrepreneurs ont exécuté toutes leurs obligations et que, s'il existait quelques défauts, il en a tenu compte au profit de la commune; que c'est ainsi qu'il a déduit de la créance des entrepreneurs une somme de 111 francs pour cassage de pierres insuffisamment effectué et qu'il a tenu compte à la commune d'un cube de déblais perdu par les entrepreneurs; qu'il a constaté d'autre part que les autres malfaçons n'existaient pas; qu'enfin l'arrêté attaqué n'aurait point prononcé la résiliation, mais qu'il a équitablement tenu compte aux entrepreneurs des irrégularités commises par l'administration dont les projets étaient insuffisamment étudiés, les profils mal indiqués, changés en cours d'exécution et qui a prescrit des travaux supplémentaires excédant d'un sixième les dépenses prévues;

Vu, à la date du 4 janvier 1878 l'ordre de service notifié aux entrepreneurs Héritier et Falibois, et portant injonction d'avoir à terminer les travaux dans un délai de trois mois, ensemble l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 avril suivant;

Vu l'ordre de service notifié aux entrepreneurs le 4 janvier 1878, ensemble l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 avril suivant;

Vu les plans et profils du chemin;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII;

Où M. Flourens, maître des requêtes, en son rapport;

Où M. Robiquet, avocat de la commune de Caloire, et M^e Lefort, avocat des sieurs Héritier et Falibois, en leurs observations;

Où M. Chante-Crellet, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions;

En la forme;

Sur le moyen tiré de ce que le Conseil de préfecture, après avoir nommé deux experts choisis, l'un au nom de la commune de Caloire, l'autre par les entrepreneurs, n'aurait pu avant qu'aucun désaccord ne se fût produit entre eux, désigner de suite et par le même arrêté un troisième expert appelé à les départager;

Considérant qu'aucune disposition de loi n'obligeait le Conseil de préfecture à différer, jusqu'au moment où un désaccord se serait produit entre les experts, la nomination d'un tiers expert;

Sur le moyen tiré de ce que la prestation de serment aurait eu lieu devant le maire de la commune de Caloire, délégué à cet effet par l'arrêté attaqué;

Considérant que la loi ne désigne pas les fonctionnaires devant lesquels le serment doit être prêté et qu'ainsi la commune n'est pas fondée à se prévaloir de cette circonstance pour demander l'annulation de l'expertise;

Au fond:

Considérant que pour refuser le paiement du solde de l'entreprise, la commune de Caloire se fonde sur ce que, d'une part, les sieurs Héritier et Falibois n'auraient pas donné au chemin, sur tous les points de son parcours, la largeur voulue et auraient perdu un cube de déblais de 5,142 mètres 79, qui devait être employé d'après le cahier des charges en remblais sur les points où la route est restée trop étroite, et que, d'autre part, là même où il est à la largeur voulue, le chemin ne serait pas achevé; qu'ainsi la chaussée n'aurait point reçu la forme prescrite par

l'article 6 du cahier des charges et que les pierres qui y ont été employées n'auraient point été cassées à l'anneau de 0,08 c. de diamètre; que le cordon de pierres que l'article 11 dudit cahier obligeait les entrepreneurs à placer au pied des remblais, ou n'aurait pas été établi, ou aurait été disposé dans des conditions si défectueuses, qu'il aurait cédé sous la poussée des terres; qu'ainsi c'est à juste titre que l'ordre de service et l'arrêté de mise en demeure susvisés avaient été pris pour mettre les sieurs Héritier et Falibois en demeure de procéder à l'achèvement de leur entreprise;

Mais considérant qu'il résulte de l'instruction que sur les points, notamment aux profils 61 à 66 où la voie n'a pas la largeur voulue, cette étendue n'aurait pu lui être donnée, à raison de la déclivité très prononcée du terrain, sans la construction de murs de soutènement dont l'établissement n'avait pas été prévu; qu'ainsi l'ordre de service du 4 janvier 1878 était inexécutable et que si certaines des malfaçons alléguées ont été constatées par les experts, elles ne sont pas assez graves pour que la commune soit fondée à soutenir qu'elles sont de nature à faire considérer comme inachevé un chemin dont elle a pris possession depuis plus de sept années; que d'ailleurs il a été opéré de ce chef ainsi que du chef des déblais perdus par le fait des entrepreneurs sur le compte de ceux-ci, différentes réductions dont la commune n'établit point l'insuffisance;

Que, dans ces conditions, la commune de Caloire n'est point fondée à refuser aux sieurs Héritier et Falibois le solde de leur entreprise;

Décide:

Article 1^{er}. — La requête de la commune de Caloire est rejetée.

Article 2. — La commune de Caloire est condamnée aux dépens.

CONCOURS

ACHÈVEMENT DE LA FAÇADE DU DÔME DE MILAN

Un Concours international à deux degrés entre tous les architectes de tous les pays est ouvert pour la réfection de l'achèvement de la façade du Dôme de Milan. Le premier prix est de 40.000 fr., les autres prix, au nombre de dix à quinze, varient entre 5 et 2.000 francs. Le Concours sera clos le 15 janvier 1887. S'adresser, pour avoir le programme détaillé, à la fabrique du Dôme, Milan.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

CIRCULAIRE N^o 1. — LE 31 MARS 1886

Certificats de réalisation de cautionnement. — Application de la loi du 13 brumaire an VII sur le timbre.

Monsieur le Préfet, d'après les dispositions des règlements sur la comptabilité du ministère des travaux publics, les mandats de paiement de premier acompte, délivrés au profit des entrepreneurs et fournisseurs, doivent être accompagnés d'une déclaration ou certificat de réalisation de cautionnement.

La question s'étant élevée de savoir si ce certificat devait être soumis à la formalité du timbre de dimension, en exécution de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII, M. le Ministre des finances vient de décider que :

« 1^o En principe, les certificats de réalisation de cautionnement, de quelque nature qu'ils soient, sont passibles du timbre de dimension comme étant délivrés à l'entrepreneur pour faire titre ou être produits en justification, demande ou défense;

« 2^o Si le certificat est délivré, non pour servir de titre à l'entrepreneur, mais en dehors de toute participation de ce dernier et pour le bon ordre de la comptabilité, la contribution du timbre n'est pas exigible.

« Dans ce dernier cas, le certificat doit être revêtu d'une mention indiquant l'usage auquel il est destiné, c'est-à-dire qu'il n'est pas délivré à l'entrepreneur et qu'il est annexé d'office au mandat par l'ordonnateur lui-même. »

En portant à votre connaissance cette décision de M. le Ministre des finances, je ne puis que vous prier de veiller à son exécution pour ce qui concerne les travaux concédés à des entrepreneurs par l'Administration des ponts et chaussées. J'adresse, du reste, ampliation de la présente circulaire à MM. les ingénieurs en chef.

Recevez, etc.

Le Ministre des Travaux publics,
CH. BAÏHAUT

CANAL MARITIME DE L'OcéAN A LA MÉDITERRANÉE ¹

M. Auguste Mouvet, ingénieur et conseiller communal à Molenbeek Saint-Jean, vient de publier une intéressante notice sur le projet de M. le sénateur Duclerc ayant pour but l'établissement d'un canal reliant l'Océan à la Méditerranée, partant de Bordeaux et se terminant entre Cette et Narbonne.

Ce canal, dont la section serait suffisante pour permettre le passage des plus grands steamers, formerait en quelque sorte le prolongement du canal de Suez.

La majorité de la commission instituée par M. le ministre de Freycinet pour examiner le projet étudié sous les auspices de M. Duclerc, par MM. Verstraet, ingénieur civil, Lepinay, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Wickersheimer, ingénieur au corps des mines, estime que le parcours du canal pourra se faire en quarante à soixante heures, alors qu'il faut cinq à sept jours, en contournant l'Espagne et le Portugal et cela en temps moyen, car, lorsque certains vents soufflent en tempête, ce même trajet peut durer huit et quelquefois quinze jours de plus.

Quelle sécurité ne donnerait pas le canal de Bordeaux à Cette? Demandez aux navigateurs s'ils se rappellent les tourmentes du Golfe de Gascogne! Interrogez-les sur les difficultés éprouvées pour doubler le cap Saint-Vincent et pour entrer d'une mer à l'autre! Lisez la statistique des naufrages et des échouements qui ont rendu ces parages tristement célèbres!

Cette sécurité fera forcément baisser le montant des primes payées aux Compagnies d'assurances et compensera déjà en partie les taxes que devront payer les navires empruntant la voie du canal.

Si l'on admet que l'industrie d'un peuple ne peut soutenir la concurrence des industries rivales que par le bon marché relatif de ses produits, il est évident que tous les efforts doivent tendre à fournir aux usines les matières premières à des prix aussi réduits que possible, et, à les faire transporter par les voies les plus économiques, c'est-à-dire par les canaux; dans ces conditions, le canal maritime serait le plus puissant véhicule pour arriver au résultat désiré et pour amener au pied des usines les matières premières réclamées pour leur travail. Il n'est pas téméraire de dire que rapidement un certain nombre d'industries de premier ordre viendraient s'établir sur les rives du canal, où elles trouveraient toutes les ressources nécessaires à leur développement. Citons parmi ces industries :

1° Les usines à fer, fonderies, forges, aciéries qui, indépendamment des minerais français, auraient à leur portée les minerais de l'Algérie, de la Sardaigne, de la Toscane et de la Corse;

2° Les usines pour le plomb, pour le cuivre et pour toutes les matières minérales qui se trouvent en si grande abondance sur le littoral méditerranéen;

3° Les ateliers pour la fabrication des machines, soit pour la navigation fluviale, soit pour la navigation maritime, soit pour les chemins de fer, et qui de là seraient transportées avec la plus

grande facilité dans les États du midi de l'Europe et même dans l'univers entier.

L'impulsion donnée aujourd'hui à la navigation à vapeur suffit pour laisser entrevoir l'avenir réservé à cette industrie;

4° Les chantiers pour la construction des navires qui, recevant le bois par mer et trouvant les tôles sur place, rivaliseraient avantageusement avec les plus magnifiques établissements similaires de la Grande-Bretagne et des États-Unis;

5° Les minoteries qui moudraient les blés d'Afrique et prépareraient des farines à destination de l'intérieur ou pour l'exportation.

Nous ne pouvons dans cet article développer complètement les bénéfices que les industries précitées retireraient de l'établissement du canal maritime, mais en ce qui concerne la métallurgie, il est évident d'une part : que recevant à meilleur marché par suite de la différence de fret, les minerais d'Algérie, d'Italie, d'Espagne, et ayant à proximité les minerais de fer du Canigou et de Vic-Dessus et les manganèses du Tarn, de l'Ariège et des Pyrénées; d'autre part, les approvisionnements en charbons par les usines de Carmaux, Aubin, Decazeville, Graissessac étant également plus faciles, les industriels français pourraient produire non seulement le fer, mais des aciers comparables aux meilleurs produits anglais et faire à ces derniers une concurrence avantageuse sur tous les marchés du monde.

Si l'on se place au point de vue de l'agriculture, les résultats que produirait la création d'un canal maritime sont inappréciables. Depuis quelques années, un ennemi minuscule, mais implacable et terrible, a envahi plusieurs départements français, en y portant la ruine et la désolation : c'est le phylloxera. Pour le combattre efficacement, que faut-il? Inonder les terrains envahis.

Le canal mettrait ce remède à la disposition d'un grand nombre de viticulteurs, car il résulte des calculs établis pour son alimentation que, quel que puisse être le développement de la navigation, elle n'utilisera pas la totalité des eaux dont le canal pourra disposer.

Si à la submersion des vignes nous ajoutons l'irrigation des terres, la création de nouvelles prairies artificielles, quelle ne sera pas l'augmentation de la richesse du pays!

Pour que l'étude du canal interocéanique fût complète, trois points devraient encore être examinés :

1° La préservation de la vallée de la Garonne contre le fléau périodique des inondations;

2° L'emploi de la force motrice que l'on pourra utiliser;

3° Ses rapports avec la marine marchande et la navigation de France.

Nous ne ferons toutefois qu'indiquer ces différents points sans nous y arrêter.

Disposition du projet. — Le canal entre les docks de Bordeaux et le port de Narbonne se développe sur une longueur de 406 kilomètres, en passant par les villes d'Agen, Castelsarrasin, Toulouse, Carcassonne, Capendu. Il s'élève à 152 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer, altitude du plan de partage sur lequel est placé le port de Ternouse, au moyen de neuf biefs, et redescend vers la Méditerranée par huit autres biefs.

Les écluses sont doubles, comprenant un sas de 25 mètres de largeur et un sas de 16 mètres : la longueur des sas est de 150 mètres de busc à busc, comportant le passage de bâtiments de 134 mètres de longueur. Leur nombre total est de soixante-deux, mais on estime que l'emploi de bateaux-portes permettrait de réduire ce nombre à moins de trente.

La largeur de 25 mètres n'a été donnée qu'à un des deux sas, afin d'éviter les dépenses d'eaux inutiles et pour que celui-ci devienne ainsi une sorte de bassin susceptible de recevoir jusqu'à quatre bâtiments de tonnage moyen. L'autre sas de 16 mètres est spécialisé pour le passage des grands paquebots.

¹ Extrait de la *Chronique des Travaux Publics*

Le canal a 8^m,50 de profondeur, de façon à permettre le passage des cuirassés du plus fort tirant d'eau (9^m,20) après les avoir allégés et relevés de 1 mètre. Il est bon de faire remarquer que les bâtiments de 9^m,20 de calaison sont très rares.

Le profil en long du canal est réglé par longs biefs et par chutes élevées de même hauteur. Celle adoptée est 5 mètres donnant 13^m,50 aux portes d'aval. Les écluses sont établies en échelles.

On estime à 93.909.258 francs la dépense totale des écluses.

Le canal présente deux largeurs : en simple voie elle est de 56 mètres au plan d'eau ; en double voie de 80 mètres. En tranchée cette largeur est réduite à 36 mètres. La longueur en double voie est de 180 kilomètres, soit près de 45 pour cent de la longueur totale. Le projet comporte deux chemins de rive de 5 mètres de largeur dans les terres et de 2 mètres dans les tranchées en rocher. Ils sont établis à 2 mètres au-dessus du plan d'eau. Dans les terres les deux côtés de la cuvette sont perréysés de manière à supporter l'action des lames soulevées par la marche rapide des bâtiments.

On estime la valeur des revêtements à 45 millions.

Afin de donner une idée des terrassements que nécessiteront cette gigantesque entreprise, nous dirons que dans la tranchée la plus importante du canal, celle de Naurouse dans le bief de Toulouse, la hauteur du déblai est de 48^m,50, avec 36 mètres de largeur au plan d'eau et 32^m,60 au plafond du canal, non compris les chemins de rive. La côte au niveau du terrain est 192, celle au plafond du canal 643.50.

Les terrains, d'après les sondages de M. Wickersheimer, ingénieur au corps des mines, est, en cet endroit, formé de différentes couches se superposant dans l'ordre suivant en commençant au niveau du sol.

1° Terre et argile.	10 mètres.
2° Roches dures.	22 ^m ,50.
3° Argile.	4 mètres.
4° Roches tendres.	11 —
5° Argile.	1 —
	48 ^m ,50
6° Roches solides.	

Le cube de cette tranchée est de 40 millions de mètres.

Le cube général des terrassements, non compris les rigoles d'alimentation, est évalué à 128.000.000 de mètres.

D'après les données de M. l'ingénieur en chef Lepinay, le transport moyen des terres serait de 6 kil. 50 et le prix moyen des terrassements de francs 1.722 par mètre cube, tous transports compris.

Ajoutons que la superficie des terrains à occuper est d'environ 4.582 hectares.

Le pays traversé par le canal étant très peuplé, les communications y sont fréquentes et doivent être respectées. Cent quarante ponts sont prévus, et, sauf dans des cas extrêmement particuliers, ils sont tournants.

Nous ne pouvons entrer dans de longs détails sur l'établissement de ces ponts, nous dirons toutefois que, pour la section à une voie, la solution adoptée est celle du pont tournant porté sur bateau et manœuvré au moyen de la force hydraulique qu'on peut obtenir dans tous les points du canal, et, pour la section à deux voies, de travées sur pile dont le mouvement est également établi au moyen d'appareils hydrauliques.

La durée du travail est fixée à 6 ans, l'État prenant à sa charge l'exécution des travaux à faire pour que les bâtiments de guerre du plus fort tonnage puissent atteindre les deux extrémités du canal maritime indiquées à Bordeaux et à Narbonne.

Les auteurs du projet évaluent le coût total du canal à 620.000.000 de francs, se subdivisant comme suit :

Dépense des réservoirs	fr. 40.000.000
Canal maritime.	550.000.000
Mise en exploitation.	30.000.000
Total.	fr. 620.000.000

Ils estiment les recettes probables du canal, dans la première phase de son existence, à 64.825.475 francs.

M. Mouvet termine sa notice en résumant les conclusions de la commission instituée par M. de Freycinet. Celle-ci, composée primitivement d'inspecteurs généraux du corps des ponts et chaussées, complétée ensuite sur la demande du ministre de la marine par l'adjonction des deux amiraux, d'un ingénieur hydrographe de la marine et d'un ingénieur des mines, a, dans un rapport rédigé par M. l'inspecteur général Chambrelant, répondu comme suit :

1° Sur la question de savoir si la percée de l'une à l'autre mer, par les vallées de la Garonne et de l'Aude, est praticable ou non, la majorité de la commission est d'avis qu'aucune impossibilité technique ne peut être opposée au projet ;

2° L'alimentation d'un canal établi dans des conditions de largeur et de profondeur calculées pour donner passage aux plus grands types de la flotte militaire française est-elle assurée ? La commission admet l'affirmative par les moyens indiqués au projet ;

3° Le débouquement aux deux extrémités, dans des profondeurs suffisantes pour être abordées en tout temps, est-il également assuré ? L'affirmative est admise par la majorité de la commission ;

4° Quel sera le temps nécessaire au passage des trains de l'une à l'autre mer ?

Soixante-quatorze heures, d'après quelques-uns des membres de la commission les moins favorables. Mais sur les observations des amiraux, corroborées par les calculs précis d'un autre membre de la commission, il a été admis que la durée du passage devait être réduite à 40 heures ;

5° Quelle sera la dépense nécessitée par ce gigantesque travail ? La commission n'a pas cru devoir formuler une évaluation précise ;

6° Les produits du canal seront-ils rémunérateurs ?

Aucune réponse affirmative, — ni négative, — n'a été faite, on peut tout affirmer, en bien ou en mal, la preuve matérielle faisant défaut et ne pouvant être fournie que par le résultat.

CHEMIN DE FER DE PARAY-LE-MONIAL A GIVORS

La loi du 20 novembre 1883 a concédé à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée :

A titre définitif, la première section du chemin de fer, classé par la loi du 17 juillet 1879, de Paray-le-Monial à Givors, qui est comprise entre Paray-le-Monial et Lozanne et dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par la loi du 25 juillet 1882 ;

A titre éventuel, et sous réserve de la déclaration d'utilité publique à intervenir, la deuxième section comprise entre Lozanne et Givors.

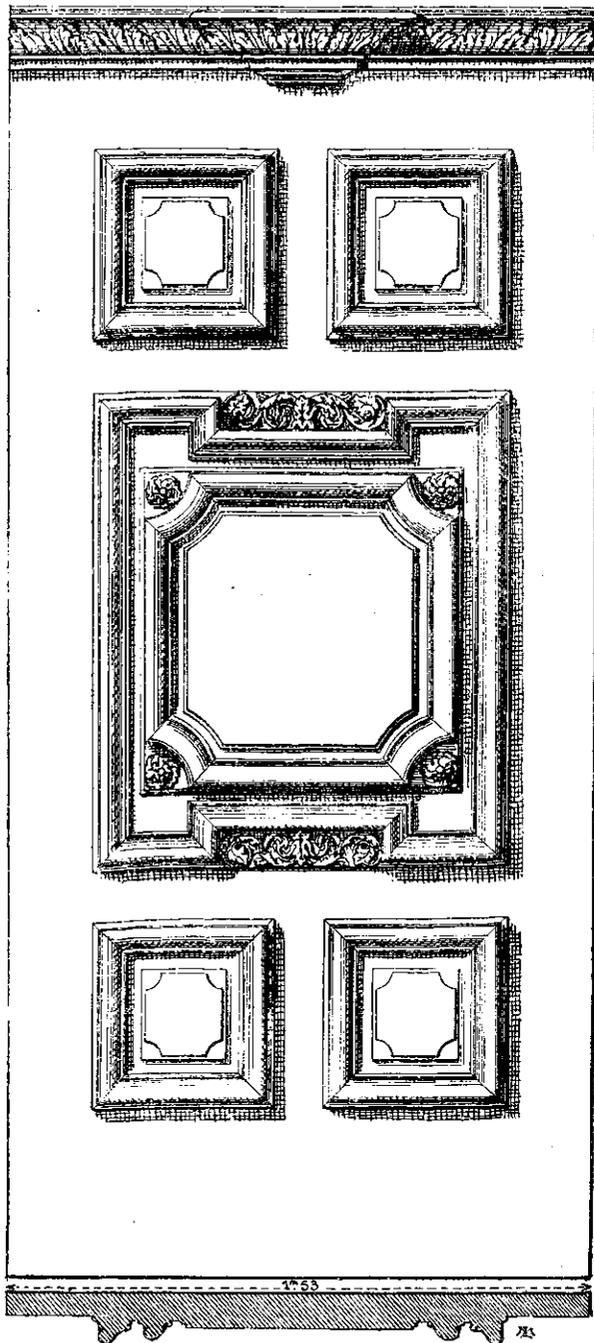
C'est de cette deuxième section que le gouvernement demande de prononcer l'utilité publique et, par suite, d'en rendre la concession définitive.

L'enquête d'utilité publique a eu lieu, dans le département du Rhône, sur un tracé qui se détache de la ligne du Bourbonnais, à 300 mètres au delà de la station de Lozanne, remonte la vallée de l'Azergues jusqu'à Marcilly, puis le vallon de Grézy, franchit, au moyen d'un souterrain, le col de Limonest, descend par le vallon des Planches jusqu'à la station de Tassin (ligne de Lyon à Montbrison), se développe sur le flanc droit du ruisseau de Charbonnières, traverse la vallée de l'Izeron près de Francheville, suit,

jusqu'à Brignais, la route départementale n° 13 et contourne la rive droite du Garon, jusqu'à la station de Givors-Canal où il se raccorde à la ligne de Nîmes, après un parcours de 39 kilomètres.

La dépense d'établissement, pour une ligne à deux voies, paraît pouvoir être évaluée, non compris le matériel roulant, les frais généraux et les intérêts pendant la construction, à 16 220 000 francs environ; dont 11 750 000 francs pour l'infrastructure et 4 millions 470 000 francs pour la superstructure.

L'enquête n'a soulevé que deux réclamations qui sont relatives



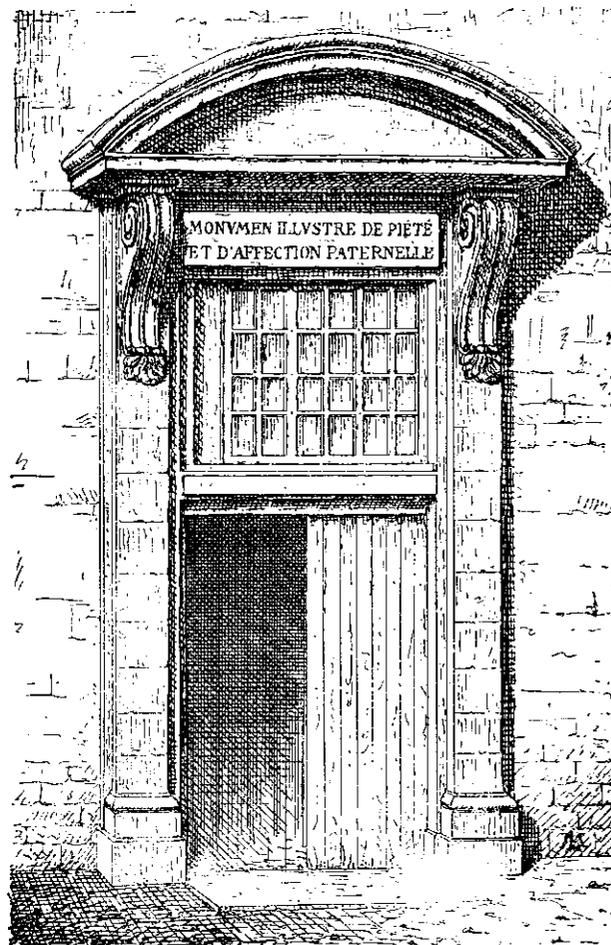
PORTE D'ALLÉE DE LA MAISON, N° 20, MONTÉE DES CARMÉLITES

à l'établissement d'une station et qui ne pourront, par suite, être utilement examinées que lorsqu'il aura été procédé à une enquête spéciale sur le nombre et l'emplacement des stations.

La Commission d'enquête a émis un avis favorable; il en a été de même de la Chambre de commerce de Lyon, qui a seulement exprimé le vœu que la ligne projetée fut reliée, dans des conditions faciles et économiques, à l'une des gares de Lyon et, de préférence

la gare Saint-Paul. Cette jonction est prévue dans l'avant-projet, la nouvelle ligne de Lyon à Montbrison.

La Chambre de commerce de Tarare a demandé que la nouvelle

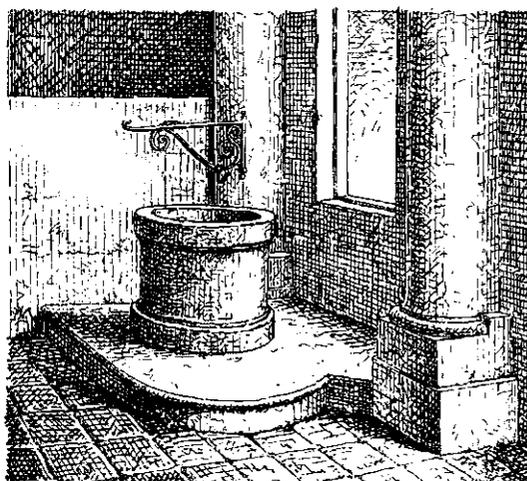


ANCIEN COUVENT DES CARMÉLITES DE LYON

PORTE DONNANT SUR LE JARDIN. — ÉTAT ACTUEL

Ouverture de la porte : hauteur 4^m,50, largeur 2^m,02

ligne partit de l'Arbresle au lieu de Lozanne. Lors de la déclaration d'utilité publique de la section de Paray-le-Monial à Lozanne,



ANCIEN COUVENT DES CARMÉLITES DE LYON

PUITS ÉTABLI À L'INTÉRIEUR DES CUISINES. — ÉTAT ACTUEL

Diamètre extérieur de la margelle 1^m,33, diamètre intérieur du puits 0^m,90

cette dernière ville a été adoptée comme point de raccordement de la nouvelle ligne avec le chemin de fer du Bourbonnais, de préfé-

rence à l'Arbresle, parce que le tracé aboutissant à cette localité aurait exigé la construction d'ouvrages d'art importants et entraîné un surcroît de dépenses. Du moment que la section déjà déclarée d'utilité publique aboutit à Lozanne, il est de toute nécessité que cette localité soit le point de départ de la nouvelle section; on assujettirait sans cela les trains parcourant la ligne entière à un rebroussement inutile et onéreux.

L'article premier du projet de loi dont le Parlement vient d'être saisi a pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement de la deuxième section du chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors, comprise entre Lozanne et Givors et passant par ou près Limonest, Tassin, Francheville et Brignais et de rendre, par suite, définitive la concession faite, à titre éventuel, à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée par la convention du 26 mai 1883.

Par l'article 2 il est spécifié que les subventions qui ont été ou qui seront offertes par les départements, les communes et les particuliers viendront en déduction des dépenses à la charge de l'État. Parmi ces subventions sera comprise celle que doit fournir le département du Rhône. Par des délibérations des 22 décembre 1880 et 4 mai 1881, le Conseil général de ce département s'est, en effet, engagé à concourir à l'établissement de la ligne entière en prenant à sa charge la totalité des frais d'acquisition des terrains situés sur le territoire de ce département et en payant, en outre, à l'État, une subvention de 5000 francs par kilomètre.

PORTE D'ALLÉE DE LA MAISON N° 20 MONTÉE DES CARMÉLITES

Cette porte est formée par l'un des vantaux du portail de l'ancienne église des Carmélites, démolie en 1821, dont l'autre vantail sert également de porte d'allée au numéro 19 de la rue Tolozan.

Elle est en bois de noyer, et la frise ornée de feuilles d'acanthé qui forme le cadre de la battue à sa partie supérieure, faisait partie de la base de l'imposte du portail de l'église. Le ressaut placé au milieu de cette frise formait le couronnement du pilastre qui servait de battue au vantail mobile.

Les ornements qui décoraient le panneau principal de chaque vantail ont disparu de la porte de la montée des Carmélites, et ne se voient plus que sur celle de la rue Tolozan.

TAXE DE SÉJOUR SUR LES ÉTRANGERS

Voici le texte du rapport que M. Thiessé a déposé sur le bureau de la Chambre au nom de la commission d'initiative chargée d'examiner : 1° sa proposition de loi, tendant à soumettre à une taxe de séjour les employés et ouvriers de nationalité étrangère exerçant leur profession en France; 2° la proposition de MM. Pardon, Bizot de Fonteny et plusieurs de leurs collègues, ayant pour objet l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers :

RAPPORT DE M. THIESSÉ

« Messieurs,

« Votre première Commission d'initiative parlementaire a été saisie de deux propositions de loi, tendant à l'établissement de taxes de séjour sur les étrangers, déposées sur le bureau de la Chambre, la première par M. J. Thiessé, la seconde par M. Pardon et quarante-trois de ses collègues.

« Le premier de ces projets ne vise que les ouvriers et les employés de nationalité étrangère exerçant leur profession en France, excepté ceux qui sont spécialement embauchés pour les travaux de la culture. Il laisse au Parlement le soin de déterminer chaque année, par la loi de finances, le tarif de la taxe à percevoir sur les employés et ouvriers étrangers, suivant une échelle correspondant aux salaires de chaque profession.

« Le second projet s'applique à tous les étrangers. Il frappe indistinctement celui qui vient demander à notre pays des moyens d'existence, et celui qui y passe en touriste ou s'y établit et y vit avec ses ressources acquises, sans y exercer aucune profession.

« A ceux qui travaillent à la journée ou comme gens de service, il impose une taxe de 6 francs, à tous les autres sans distinction une de 18 francs. Il contient, en outre, deux dispositions accessoires concernant l'amende à imposer aux étrangers qui auraient négligé de faire leur déclaration de séjour, et l'attribution des produits de la taxe pour un tiers aux communes et pour deux tiers à l'État.

« Les deux propositions qui viennent d'être sommairement analysées procèdent de la même idée.

« Il n'y a entre leurs auteurs aucune divergence de vues ni sur les motifs ni sur le but.

« Il ne s'agit pas d'une loi d'exclusion.

« A ce point de vue ces deux projets se différencient absolument de celui qui a été présenté par M. Pally, et qui tend à interdire l'emploi dans tous les travaux publics des ouvriers qui ne sont pas de nationalité française.

« Il s'agit simplement d'une loi de justice, d'égalité.

« Le Français, quelle que soit sa condition, participe aux charges de l'État, pécuniairement par l'impôt sous toutes ses formes, et corporellement par le service militaire.

« L'étranger au contraire jouit chez nous de tous les avantages de notre civilisation à peu près gratuitement.

« En échange de ces avantages, on lui demande de contribuer aux charges publiques dans une mesure modérée qui ne sera même pas l'équivalent des prestations exigées des nationaux.

« Cette contribution imposée aux étrangers n'est d'ailleurs pas une nouveauté.

« Elle existe depuis longtemps en Suisse.

« Nous pouvons imiter l'exemple du pays le plus démocratique de l'Europe.

« Faut-il ajouter que presque partout, notamment en Allemagne, en Belgique, en Angleterre, nos nationaux sont assujettis à des taxes dont les similaires n'existent pas en France. Ainsi les ressortissants de ces pays jouissent chez nous d'une faveur que l'état de leur législation leur interdit de nous accorder chez eux.

« Dans les conditions actuelles, la situation de l'étranger en France est une situation privilégiée. « Et, dit avec raison M. Pardon dans son exposé des motifs, — conséquence immorale, odieuse d'un libéralisme sans prévoyance, — ce serait avec raison que des familles se perpétueraient sur notre sol en refusant dédaigneusement l'offre par la loi de la qualité de Français. »

« Les Suisses, ajoute-t-il, ont raison : leur vieille pratique de la liberté les a éclairés. »

On demande à ce que l'étranger ne jouisse pas en France de plus de privilèges que le citoyen français. On demande tout au moins à ce qu'il soit traité sur le pied de la réciprocité.

Tel est le but des propositions qui vous sont soumises.

A première vue, ces propositions soulèvent des objections diverses dont quelques-unes peuvent être sérieuses.

On a dit que leur adoption pouvait donner lieu à des mesures de représailles.

Mais on demande sur qui ces représailles pourraient frapper, et en quoi elles consisteraient.

Pour cent étrangers résidant en France, il n'y a peut-être pas cinq Français à l'étranger. Et ces Français paient déjà dans les pays où ils résident, sous une forme ou sous une autre, des taxes bien supérieures à celles qu'il s'agit d'établir chez nous. On ne leur en imposera pas de nouvelles. Si, par impossible, on essayait de leur en imposer elles ne frapperait que sur un nombre presque insignifiant de nos nationaux, alors que notre générosité, — qui

n'est en somme qu'une duperie, — profite à un nombre vingt ou cent fois plus considérable d'étrangers.

Si l'on parle de représailles, l'étranger ne serait pas fondé à en user vis-à-vis de nous à propos d'une loi qui ne serait qu'une mesure de réciprocité. C'est nous au contraire qui, dans l'état actuel, aurions le droit d'user de représailles vis-à-vis de lui.

On a dit aussi que la taxe éloignerait les étrangers.

Lesquels ?

S'il s'agit des personnes de loisir qui viennent chez nous dépenser leur fortune, ce n'est pas assurément une taxe minime qui diminuera pour elles l'attraction de la France et surtout de Paris.

S'il s'agit des hommes de travail qui viennent chez nous s'employer à prix réduit, ce n'est pas une contribution de quelques francs qui les empêchera de rechercher en France, soit le complément de leur apprentissage professionnel, soit une amélioration à leur sort qu'ils demanderaient en vain à d'autres pays.

On a exprimé la crainte que la taxe ne fit hausser le salaire, et ne mit les patrons à la discrétion des ouvriers nationaux.

Cela pourrait être vrai, si la taxe était prohibitive et si la main-d'œuvre était rare en France.

Mais, d'une part, la taxe sera trop faible pour éloigner un seul ouvrier étranger, et pour lui permettre d'élever ses prétentions dans une proportion appréciable. D'autre part, il y a malheureusement chez nous trop de bras inoccupés pour que, d'ici à longtemps, l'offre du travail ne soit très supérieure à la demande.

Les objections qui viennent d'être rapidement énumérées ne paraissent pas de nature à résister à un examen sérieux.

Il n'est pas possible, toutefois, de méconnaître que les propositions qui vous sont soumises par M. Thiessé et par M. Pradon, soulèvent des questions d'une autre nature dont la solution peut n'être pas sans difficulté. Mais ces questions d'ordre diplomatique ne peuvent se présenter qu'en ce qui concerne les nations avec lesquelles nous avons des traités de commerce. Si l'on ne pouvait pas les résoudre dès à présent, ce ne serait pas une raison d'ajourner la loi qui vous est proposée. Il y aurait seulement lieu de suspendre l'application de cette loi à l'égard des nations dont il s'agit jusqu'à l'expiration des traités. Ce sont là, d'ailleurs, des questions très délicates et très complexes qui demandent à être étudiées avec le plus grand soin.

L'idée d'établir une taxe sur les étrangers, depuis qu'elle s'est produite sous forme de loi, a été dans la presse l'objet de débats contradictoires.

Elle a rencontré beaucoup de partisans et très peu d'adversaires. Même, parmi ces derniers, il n'y en a peut-être pas qui l'aient repoussé d'une manière absolue.

Elle est très populaire dans le monde des travailleurs. Et l'on peut dire d'une manière générale que l'opinion publique lui est certainement favorable.

On voit par ce qui précède que les propositions dont vous êtes saisis tendant à établir une taxe de séjour sur les étrangers sont dignes d'un examen approfondi.

Votre première commission d'initiative vous propose en conséquence de prendre en considération :

1° La proposition de M. Thiessé ayant pour objet de soumettre à une taxe de séjour les employés et les ouvriers de nationalité étrangère exerçant leur profession en France ;

2° La proposition de loi présentée par M. Pradon et 43 de ses collègues ayant pour objet l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers.

CANAL DE PANAMA

M. de Lesseps, de retour de Panama, a eu hier les honneurs de la séance de l'Académie. Il a donné sur sa visite aux travaux de l'isthme quelques explications qui ont vivement intéressé l'assis-

tance nombreuse qui se pressait dans la grande salle de l'Institut.

« Je vous avais promis, mes chers confrères, a dit M. de Lesseps, de vous donner dans soixante jours des nouvelles sur le voyage dans lequel vous avez bien voulu m'accompagner de vos précieuses sympathies. Fidèle à ma promesse, je mets d'abord sous vos yeux le plan détaillé des terrains que le canal traverse. Sur tout le tracé on circule aujourd'hui sans autre difficulté que celle que présentent les inégalités du sol ; il y a six ans, je me souviens qu'on ne pouvait faire la route sans être précédé d'un bataillon de nègres, chargés de vous ouvrir un passage par la hache à travers des bois touffus et à peu près impénétrables.

« De Colon à Panama, sur toute la voie, on rencontre des chantiers populeux, des habitations par groupes plus ou moins considérables, de petites villes et des villages qui, hier encore, n'existaient pas. Il y a aussi deux hôpitaux, dont l'un compte cinq cents lits et n'en a jamais eu que trois cents d'occupés, car, si la santé n'est pas aussi parfaite qu'on peut le désirer (ce qui s'explique par les rigueurs du climat et l'influence bien connue des vastes terrassements), il est juste de constater que les maladies n'ont jamais fait les ravages désastreux qu'on a inventés pour les besoins de certaine cause.

« Avec mes compagnons, ingénieurs, délégués des chambres de commerce, savants, français et étrangers, j'ai assisté dans la Oulebra, partie où se trouvent accumulées les plus sérieuses difficultés du percement, au saut d'une mine gigantesque. Il s'agissait de la destruction d'un mamelon haut de 23 mètres, formé de roches granitiques très dures, représentant un volume de 40 000 mètres cubes environ. Je dépose sur le bureau le rapport de l'ingénieur en chef de la première section, M. Varilla, sur les préparatifs et les conditions de cette grande opération.

« Je note simplement les circonstances : on a creusé dans le roc, à une profondeur de 20 mètres, trois galeries de mine de 1 mètre de section, convergentes vers un point où on a établi la chambre de charge. Dans cette chambre, on dépose les matières explosibles, composées de 2/3 de poudre à gros grain et de 1/3 de dynamite. Employée seule, chacune de ces substances aurait eu l'inconvénient soit de ne pas disloquer suffisamment la masse, soit de trop étendre l'action de l'explosion.

« Le bourrage s'est effectué au moyen de sacs de sable placés sur la poudre et la dynamite, et d'une solide maçonnerie en ciment fermant les galeries. Le feu a été communiqué simultanément aux trois fourneaux par des réophores ayant même origine. C'a été un spectacle imposant et unique à voir la montagne se soulever d'abord, puis se fendre au sommet, se couronner d'un panache de fumée, éclater enfin avec un bruit formidable de tonnerre, lançant en l'air des quartiers de roche dont plusieurs n'avaient pas moins de cent mètres cubes.

« Voici un petit morceau de la roche ainsi disloquée ; il représente la milliardième partie de l'énorme masse qui s'est évanouie en un instant sous l'effet des agents puissants que la science moderne a mis entre nos mains. Voici, en outre, la vue du mamelon au moment de l'explosion. Le dessin est d'une parfaite exactitude.

« De Colon à Panama, le tracé est occupé par une armée de travailleurs ; l'œuvre est entreprise sur nombre de points à la fois. Nous louons à nos entrepreneurs, qui sont des hommes qui ont fait leurs preuves, les machines les plus perfectionnées, des machines dont l'ensemble représente le travail de cinq cent mille ouvriers. Jamais pareille entreprise n'avait été tentée. La construction des pyramides qui a, dit-on, exigé le travail de 30 000 hommes pendant dix ans, n'est qu'un jeu à côté du percement de l'isthme de Panama.

« Nous avons notre usine, une usine comparable à celle du Creuzot, pour la réparation et l'entretien de nos outils ; nous avons des dragues puissantes (j'en ai vu deux arriver de l'Amérique du

Nord après avoir franchi le détroit de Magellan) qui ont déjà fait de notre mouillage un refuge assuré par les plus gros temps. Je rapporte de ma visite aux chantiers une confiance entière dans le succès de nos entrepreneurs, et une estime profonde pour la science et l'habileté de notre ingénieur en chef M. Boyer. Le canal achevé sera en 1889. »

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Armures du XI^e siècle. — Ces jours derniers, dans des travaux exécutés aux gravières situées entre Marcq et Saint Juvénat (Ardennes), on a mis à jour les ossements d'un guerrier, ainsi que les curieuses armes avec lesquels il avait été inhumé. Les armes paraissent appartenir au onzième ou douzième siècle; elles sont fortement oxydées et dans un état moyen de conservation.

Voici la nomenclature de cette intéressante découverte :

- 1^o Une épée à lame large de 7 centimètres, double tranchant. La poignée en croix, à une seule main.
- 2^o Un fer de lance d'une longueur de 43 centimètres.
- 3^o Deux éperons en fer, dits « chevalière », l'un des deux à longue tige.
- 4^o Une hache d'arme, assez lourde, mesurant 23 centimètres de longueur. (Cette pièce mieux conservée que les précédentes.)
- 5^o Une faux de guerre, servant aux gens à pied à désarçonner les cavaliers et aussi à couper les jarrets des chevaux.

Revêtements hydrofuges pour cartons, bois, pierres, etc. — La composition suivante peut être employée dans le cas où il y a nécessité de préserver de l'humidité une matière quelconque; on l'obtient par le mélange ci après :

Argile cuite tamisée, 10 parties; morceaux de porcelaine pulvérisés, 10 parties; sable de quartz fin, une partie; litharge, une partie; huile de lin en quantité suffisante pour permettre d'enduire.

Quand le tout forme pâte semi-fluide, on l'étend avec un gros pinceau sur l'objet à rendre hydrofuge, et on laisse sécher.

(Génie civil.)

Destruction de cheminées d'usines à l'aide du coton-poudre. — On a procédé récemment à Berlin à la destruction des trois cheminées de l'usine Kunheim et C^{ie}, transférée ailleurs dans le courant de l'année, et l'on s'est servi à cet effet de coton-poudre. La plus grande des trois cheminées avait 44 mètres de hauteur, 3 mètres de diamètre à la base, 0^m,63 de diamètre intérieur.

On a donné à la grande cheminée une charge de 23 kilogrammes, aux autres des charges de 9 kilogrammes. Pour les faire tomber du côté opposé à la ville on a évité de placer une charge de ce côté-là. La grande cheminée avait reçu trois charges sur le côté de la ville, une sur chacun des deux côtés adjacents et rien sur le côté opposé à la ville. L'inflammation des charges a été produite simultanément par un appareil magnéto-électrique. La cheminée, au lieu de tomber obliquement, s'effondra verticalement. L'inspection des débris fit voir que les quatre murs du socle avaient été poussés vers l'extérieur, de sorte que la cheminée, dépourvue de son appui, est forcément tombée verticalement.

Pas une brique n'est restée sur l'autre, le mortier a été complètement réduit en poudre et les briques se sont presque toutes retrouvées entières. Les débris ont été lancés à très peu de distance de la place occupée par la cheminée.

La chute des deux autres cheminées s'est faite comme l'on s'y attendait: elles sont tombées obliquement du côté opposé à la ville. L'une des deux, en prenant une position oblique, s'est brisée en deux à demi-hauteur. (Annales industrielles.)

Le grand sphinx de Gizeh. — M. Ernest Renan ouvre, dans le *Journal des Débats*, une nouvelle souscription pour M. Maspéro, le savant et actif égyptologue qui a déjà débarrassé le temple de Louqsor.

Il s'agit maintenant de faire des fouilles pour dégager le grand sphinx de Gizeh, enfoui dans les sables, sauf la tête. M. Renan donne sur ce monument les saisissantes descriptions et explications que voici :

« Le grand sphinx de Gizeh, à deux pas des Pyramides, est, à mon avis, le plus étonnant travail de la main de l'homme que nous aient légué les siècles. C'est un immense lit de rocher taillé, d'environ 70 mètres de long.

« La hauteur du monstre, s'il était dégagé, dépasserait celle de nos maisons les plus élevées.

« Aucun monument figuré, dans le reste de l'Égypte ni dans le reste du monde, ne saurait être comparé à cette idole étrange, reste d'un état de l'humanité qui déroute toutes nos idées.

« L'impression que dut produire une pareille vision sur des races imaginatives et dominées par les sens se comprend par celle qu'éprouvent les Égyptiens d'aujourd'hui devant cette tête énorme, émergeant du sable et dardant sur le désert son regard morne. L'Arabe, à cette vue, s'enfuit épouvanté, en jetant une pierre ou en tirant un coup de fusil à l'être fantastique.

« Le temple qui est vis-à-vis du sphinx (si c'est un temple) est aussi d'un caractère absolument à part. Cette bizarre construction ressemble moins aux autres temples de l'Égypte que le Parthénon ne ressemble à Notre-Dame. Or, que tout cet ensemble unique au monde soit d'une haute antiquité, cela est bien indubitable, puisque les statues qu'on y a trouvées sont celles du roi Chépren, remontant à des âges que, partout ailleurs qu'en Égypte, on appellerait fabuleux.

« Le déblayement du grand sphinx fut toujours un des projets les plus chers à Mariette. Il voulait tout nettoyer jusqu'au roc, puis élever, à une vingtaine de mètres du monument, un gros mur d'enceinte qui eût empêché le retour du sable. Il comptait sur des découvertes tout à fait imprévues.

« Plin affirmé que le sphinx est un tombeau et Mariette admettait que Plin pouvait bien ne s'être trompé qu'à moitié. Il regardait comme assez probable que, dans le corps du géant, se cachât une crypte, un caveau, une chapelle, qu'on aurait prise dans l'antiquité pour un tombeau. Il ne serait pas impossible non plus que le puits vu par Vansleb et qui aurait son ouverture dans le dos du colosse, aboutît à une crypte.

« L'assise du sphinx repose dans les couches de la plus haute antiquité égyptienne. Qui sait si l'étude de ces soubassements mystérieux ne fera pas reculer encore les limites d'un passé historique, qui semble fuir à chaque pas qu'on fait pour s'en approcher? »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, 60, route de Grenoble. M. Blanchet, cours Gambetta, 109. — Mur de clôture, quai de Serin, 63. M. de Riaz, par MM. Fessetaud et fils, rue de Vauban, 81. — Maison, cours Lafayette, 211. M. Montel, rue de Vendôme, 108. — Maison, angle nord-ouest des rues Louis-Blanc et Garibaldi, M. Denis, propr. par M. Fanton, architecte, 15, place Morand. — Deux hangars, 275, rue de Vendôme. MM. Taton frères, propr., cours Gambetta, 73. — Deux hangars, impasse Roquette. Propr., M^{me} Imbert, par M. Pichon, géomètre, rue Saint-Dominique, 2. — Exhaussement, impasse Benoit, 4. M. Dugeaud, propr. par M. Moreau, architecte, 8, rue Jean-de-Tourne. — Exhaussement rue Ney, 58-60. M. Bouthéon, propr., par M. Duret, architecte, boulevard des Brotteaux, 46. — Exhaussement, rue Célu, 13. M. Coignier, propr., y demeurant. — Maison, 2 parties en exhaussement, grande rue de la Guillotière, en retour rue de Béguin. M. Anselmier, propr., par M. Boyer, architecte, cours Gambetta, 87. — Maison et terrasse, avenue de Saxe, entre le cours Gambetta et la grande rue de la Guillotière. MM. Rognat frères, propr. et architecte, 8, place Vendôme.

BANLIEUE

Bâtiment, cours Richard-Vitton. Propr., M. Chat, maître charpentier à Montchat, par MM. Ginot et Charpe, entrepreneurs. — Exhaussement, rue d'Inkerman, 42. Propr., M. Gontel. — Maison, cours Henri, 103. M. Barbier, propr., place Vendôme, 3, par M. Géry, architecte, rue de la Barre, 16. — Exhaussement, place de Montplaisir. Propr., M. Buener, par MM. Jarigeon et Denis, entrepreneurs, rue Croix-Morlon, 11. — Hangar, rue des Culattes. M. Be-

noit, propr., rue de la Zone, 43, par M. Laureçon, architecte. — Bâtiment, chemin des Aqueducs des Massues, 17. Propr., M. Marthouret, y demeurant. — Maison, rue des Culattes. M. Moupeyroux, maître-maçon, rue Montesquieu, 17. — Reconstruction des bâtiments, chemin de Corne-de-Cerf. Propr., MM. Turge, Gros et Dumont, rue du Sacré-Cœur, 35. — Maison, rue de l'Ordre. Propr., M. Courbis, par M. Eucel, entrepr., — Exhaussement d'un hangar, chemin de Villion et de Rossan. Propr., Madame Ollion, rue Rossan, 7, par M. Montpeyroux, entrepr., rue des Maisons-Neuves, 15. — Bâtiment, rue du Tunnel. Propr., MM. Albert Weiss et Cie, par M. Penelon, entrepr., rue du Tunnel, 29. — Bâtiment, place de l'Eglise. Propr., M. Bouvard, y demeurant. — Hangar, cours Eugénie, 13. Propr., M. Papy, y demeurant. — Maison, chemin de Saint-Antoine. Propr., M. Zaïat, carrossier, Grande Rue de la Guillotière, 145. — Maison, chemin de Jeanne-d'Arc. M. Dubayle, maître maçon et propriétaire, rue de Bonnard, 36. — Maison, chemin des Sablonnières. M. Laplace, propr. — Bâtiment, chemin des Emeraudes. Propr., M. Martin-Collin, boulevard des Brotteaux, 10.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Rue de l'Alma*, 38. Construction sur cours, Propr., M. Ollagnier; arch., MM. Dupin frères, rue de Marseille, 10; entrepr., MM. Berger et Deprat. Couvert.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Société civile de la cour des Archers*. M. Gourd, président du conseil, 31, place Bellecour; archit., M. Bresson, 2, place de la Bourse; entrepr., M. Boudet, 6, rue du Palais de Justice. Rez-de-Chaussée.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Rue de la Thibaudière*. Construction. Maison de rapport. Propr., M. Thivoile; arch., M. Bernelin, 16, Grande rue de la Guillotière; entrepr., Dumond. Fondations. — *Angle de la rue Sébastien-Gryphe et la rue Pavmentier*. Maison de rapport. Propr., M. Gauthier; arch., M. Laureçon, 13, place du Pont; entrepr., MM. Porte père et fils, avenue de Saxe, 2^e étage. — *Avenue de Saxe, côté sud entre les cours Gambetta et la Grande Rue de la Guillotière*. Maison de rapport. Propr., archit. M. Coquet, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Gouyon, 59, cours de la Liberté. Rez-de-Chaussée. — *Grande Rue de la Guillotière*, 200. Démolition et reconstruction d'une maison. Propr., M. Anselmier; arch., M. Boyer, 70, cours Gambetta; entrepr., M. Oriange, 33, rue Villeroy. Rez-de-Chaussée. — *Rue Charlet, retour sur le chemin des Pins*. Démolition de l'immeuble appartenant à la ville de Lyon, nécessaire à l'élargissement du chemin des Pins. Entrepr., M. Richard, 99, chemin de Baraban. Lyon. — *Rue des Culattes*, 30. Maison. Propr. et entrepr., M. Montpeyroux, 17, rue Montesquieu; arch., M. Lombard-Gerlin, 5, place des Cordeliers, 1^{er} étage. — *Avenue de Saxe, angle du cours Gambetta*. Maison. Propr., arch., M. Rognat y demeurant; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta, 1^{er} étage. — *Rue Sébastien-Gryphe*, 13. Démolition et reconstruction. Propr., M. Raulin; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., MM. Rochon père et fils, 20, rue de Béarn. Fouilles. — *Rue de Marseille*, 46. Maison de rapport. Propr., M. Bertholus, 12, rue Montesquieu; entrepr., M. Perchet. Couvert. — *Rue Saint-Jérôme*, 20. Maison. Propr., M. Capitant; arch., M. Vacher, 8, place Raspail; entrepr., M. Brouard, 232, rue de Créqui. Couvert. — *Côté droit du cours de la Liberté, entre les rues Servient et de la Part-Dieu*. Maison de rapport. Propr., M. Virieu; arch., M. Laureçon, 13, place du Pont; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban. Fondations. — *Côté droit de l'avenue de Saxe, retour des rues Saint-Jérôme et des Trois Pierres*. Maison de rapport. Propr., M. Bonnaud, 32, rue des Asperges. Fouilles. — *Cours Lafayette*, 147. Bureaux. Propr., MM. Lamy et Valla; entrepr., M. Sayetta, 14, Cité Delassalle, 1^{er} plancher. — *Avenue de Saxe*, 167. Démolition et reconstruction. Propr., M. Briatta; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Leblanc, 185, rue Duguesclin. On démolit. — *Rue Boileau*, 270. Maison. Propr., M. Desarmeau; arch., M. Comte, 88, cours de la Liberté; entrepr., M. Thomas, 12, rue Basse-Combalot. Au 1^{er} étage.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Boulevard de la Croix-Rousse et rue de la Tourette*. Groupe scolaire. Propr., la ville de Lyon; arch., M. Geneste, 2, rue Constantine; entrepr., M. Day, 17, quai de la Guillotière. Au 2^e étage. — *Rue Célu*, 13. Maison. Propr., M. Ceignier; arch., MM. Dupin frères, rue de Marseille, 10; entrepr., M. Eugène Nardosa. Couvert.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Place Saint-Jean*. Démolition et reconstruction. Propr., M. Parent, rue Mercière, 15; arch., M. Moreau, 8, rue Jean-de-Tourne; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers. *Quai de Jayr*, 22. Maison de rapport. Propr., MM. Carré et Cie; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Au 4^e étage. — *Rue Nérard*. Maison. Propr., M. Rendu y demeurant; arch., M. Charvet; entrepr., M. Nierléix, rue de l'Oiselière. au 1^{er} étage. — *Rue de la Claire*. Maison. Propr., M. Bodin; arch., M. Ducret, 82, rue de Crillon; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Rez-de-chaussée. — *Rue du Pont de la Gare, angle de la rue Laporte*. Maison de rapport. Propr., M. Binet; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Au 1^{er} étage.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Rues de Crillon, Tronchet et rue Masséna*. Eglise Saint-Joseph. Propr., la Fabrique; arch., M. André, 66, avenue de Saxe; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. Sortie des fondations. — *Angle des rues de Créqui et Bossuet*. Maison de rapport. Propr., M. Latour; arch., M. Bernelin, 16, Grande rue de la Guillotière; entrepr., M. Emiel, 131, rue Boileau. Au 2^e étage. — *Rue Molière*, 36. Maison de rapport. Propr., M. Rollin; arch., M. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Rochon, 20, rue de Béarn. Au 1^{er} étage. — *Rue Bossuet*, 1. Maison de rapport. Propr., M. Cartet; arch., M. Rivière, 6 rue de la

Barre; entrepr., M. Oddoux, 62, rue Chaponnay. Au 1^{er} étage. — *Rue de Sèze, entre l'avenue de Saxe et la rue de Vendôme*. Maison de rapport. Propr., M. Janin; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts-d'Ainay. Au 1^{er} étage. — *Rue de Sèze entre l'avenue de Sèze et la rue de Vendôme*. — Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre. Au 1^{er} étage. — *Rue de Sèze entre la rue de Vendôme et l'avenue de Saxe*. Maison de rapport. Propr., M. Roubellat, 10, rue de l'Épée; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts-d'Ainay. Au 1^{er} étage. — *Rue Bossuet angle de l'avenue de Saxe*. Maison. Propr., Madame Mayod, 31, cours Gambetta; arch., M. Guiguet, 115, avenue de Saxe; entrepr., MM. Taton frères. Au 1^{er} étage. — *Rue Boileau 143 et rue Robert*, 29. Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Chavepeyre, 28, rue Louis-Blanc. Au 1^{er} étage. — *Rue de Crillon*, 70. Maison de Rapport. Propr., M. Vermorel fils; archit. M. Gandy, 40, rue Victor-Hugo; entrepr., M. Paret-Boudet, rue de Vendôme. Couvert. — *Rue Bossuet, entre l'avenue de Saxe et la rue de Vendôme*. Maison de rapport. Propr., M. Bugnon; archit., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Pénelon frères, 11, place Tabareau. Au 1^{er} étage. — *Rue du Parfait-Silence*, 18. Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Batime, 19, rue Saint-Marcel, archit., M. Garin, 3, place des Terreaux. Au 4^e étage. — *Rue de Vendôme, entre les rues de Sèze et Bossuet*. Maison de rapport. Propr., M. Lafosse; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Fondations. — *Angle de la rue de Sèze et de Vendôme*. Maison de rapport. Propr. Association des Immeubles Lyonnais. M. Dubouis, directeur; arch., M. Rivière, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Fondations. — *Avenue de Saxe entre les rues de Sèze et Bossuet*. Maison de rapport. Propr., Madame Gayetti; arch., M. Gandy, 40, rue Victor-Hugo; entrepr. MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban. Au 1^{er} étage. — *Rue Bossuet*, 70. Maison. Propr., M. Neyton; arch., M. Fanton; 45, cours Morand; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. Au 1^{er} étage. — *Rue Ney*, 12. Maison de rapport. Propr., M. Gallien; arch., M. Cadet, 77, rue Ney; entrepr., M. Chavepeyre, 28, rue Louis-Blanc. Sortie de fondations. — *Angle de la rue Fournet et de la rue Ney*. Deux maisons. Propr., et entrepr., M. Brun, cours Lafayette prolongé; arch., M. Cadet, 77, rue Ney. Fondations. — *Cours Lafayette*, 167. Maison de rapport. Propr., M. Achard; arch., M. Cadet, 77, rue Ney; entrepr., M. Garaude, rue Dunois, 76. Fondations. — *Rue Dugesnac*, 20. Maison. Propr., et entrepr., M. Vassivière, 23, rue Duquesne. Au rez-de-chaussée. — *Rue du Musée*. Bâtiment. Propr., M. Gentilhomme; entrepr., M. Gigodot. Au Rez-de-chaussée.

Oullins. — Maison d'école. Propr., M. Chaintreuil, arch., M. Ferlat, à Oullins; entrepr., M. Bonnichon, rue Damond, Oullins. Au 2^e étage. — *Grande Rue d'Oullins*, 9. Maison de Rapport. Propr., M. Rognat, à Oullins. Au 2^e étage. — *Rue Dumont*. Maison. Propr., M. Gay; entrepr., MM. Garot et Bordet. Au 1^{er} étage.

Les Chères. — Maison bourgeoise. Propr., M. Ferlat; arch., MM. Dupin frères, 10, rue de Marseille; entrepr., M. Renard, à Lissieu.

Charpenne. — *Rue du Midi*, 20. Maison de rapport. Propr., M. Mollard; arch., M. Bailly; entrepr., M. Sayetta, rue Cité Delassalle, 14. Couvert. — *Rue Cité Delassalle*, 14. Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Sayetta; arch., M. Guiguet. Couvert. — *Route de Vaulx*. Maison de rapport. Propr., M. Brochu; entrepr., M. Sayetta. Couvert. — *Rue Saint-Antoine*. Maison de rapport. Propr., M. Boutin; entrepr., M. Sayetta. Couvert. — *Rue des Charmettes*, 36. Maison de rapport. Grosses réparations. Propr., M. Chana; arch., M. Charton, entrepr., M. Sayetta.

Bully. — Maison. Propr., M. Gillet; arch., M. André; entrepr., M. Varon. — Maison. Propr. et entrepr., M. Varon.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône — Prochainement. — Commune de Réguié. Construction de chemins vicinaux ordinaires, n. 2 et 12. Mont., 3.000 fr. Pas de cautionnement.

Renseignements à la mairie.
Rhône. — *Lundi 10 mai*, 10 h. 1/2. Sous-préfecture de Villefranche. Travaux de chemins. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n. 9. Travaux d'amélioration de nivellement à l'entrée de la ville de Thizy. Mont., 4.443 fr. 55. A valoir, 26 fr. 45. Caut., 150 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n. 20. Terrassement, empiétement et allongement d'aqueducs, entre le pré Picard et le clos de Milly. Mont., 9.923 fr. 74. A valoir, 976 fr. 25. Caut., 350 fr. — 3^e lot. Chemin d'intérêt commun n. 52. Construction entre les vignes Gourdan et le chemin d'intérêt commun n. 34. Mont., 4.603 fr. 39. A valoir, 396 fr. 61. Caut., 160 fr. — 4^e lot. Chemin d'intérêt commun n. 85. Rectification entre la limite de Saint-Loup et le chemin d'intérêt commun n. 12. Mont., 24.639 fr. 39. A valoir, 1.360 fr. 61. Caut., 900 fr.

Rhône. — *Jeu di 13 mai*, 2 h. — Hôtel de ville de Lyon. Vente aux enchères publiques d'un terrain communal, montés de la Grande-Côte, 13, angle de la rue Jean-Baptiste-Say (550 mètres 54 décimètres carrés). Mise à prix, 2.527 fr. Caut., 500.

Rhône. — *Jeu di 10 juin*, 2 h. — Mairie de Lyon. Travaux à exécuter pour l'entretien des bâtiments communaux et services municipaux du 1^{er} juillet 1886 au 31 décembre 1888. — 1^{re} série. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierres de taille et ciment. Mont., 20.000 fr. Caut., 1.000 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Mont., 25.000 fr. Caut., 1.250 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Mont., 8.000 fr. Caut., 400 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 20.000 fr. Caut., 1.000 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinc, plomberie et couverture en ardoises. Mont., 7.000 fr. Caut., 350 fr. — 2^e série. — 6^e lot. Terrassements, maçonnerie pierres de taille et ciment. Mont., 20.000 fr. Caut., 1.000 fr. — 7^e lot. Charpente et menuiserie. Mont., 15.000 fr. Caut., 750 fr. — 8^e lot. Serrurerie. Mont., 12.000 fr. Caut., 600 fr. — 9^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 25.000 fr. Caut., 1.250 fr. — 10^e lot. Ferblanterie, zinc, plomberie et couverture en ardoise. Mont., 8.000 fr. Caut., 400 fr.

Renseignements à l'Hôtel de ville, bureaux des travaux de la ville.

Ain. — *Dimanche 9 mai*, midi. — Mairie de Rillieux. Travaux supplémentaires à exécuter à l'école mixte de la Pape. Mont., 3.098 fr. 91.

Renseignements à la mairie.

Ain. — *Dimanche 9 mai*, 2 h. — Mairie de Prémillieu. Reconstruction partielle de l'église. Mont., 12.391 fr. 63. Caut., 620 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Corret, architecte, à Lyon, rue Laurencin, 11

Allier. — *Dimanche 23 mai*, midi. — Mairie de Meillard. Construction d'une maison d'école de filles. Mont., 27.312 fr. 68. Caut., 900 fr.

Renseignements à la mairie.

Allier. — *Dimanche 9 mai*, 2 h. — Mairie de Varennes-sur-Allier. Etablissement d'une distribution d'eau. — 1. Terrassements divers (réservoirs, regards, etc.), 410 fr. 60. — 2. Tranchées pour la pose des tuyaux, 2.480 fr. 90. — 3. Maçonneries et enduits (réservoirs, regards, etc.), 2.480 fr. 90. — 4. Tuyauterie et fontainerie, 74.484 fr. 15. — 5. Ferronnerie, serrurerie, menuiserie, peinture, 314 fr. 07. Total, 25.673 fr. 29. A déduire, rabais de 24 p. 100, 1.026 fr. 93. Reste pour le montant des travaux prévus, 24.646 fr. 36. A valoir, 1.478 fr. 78. Total du détail estimatif, 26.125 fr. 15. Renseignements à la mairie.

Alpes-Maritimes. — *Jeudi 13 mai*, 2 h. — Mairie de Nice. Artillerie. Hangar au matériel, sur le terrain de Châteaufort. Caut., le 10^e du montant.

Renseignements dans les bureaux de la direction d'artillerie, rue du Paillon, n. 1, à Nice.

Alpes (Hautes-). — *Samedi 15 mai*, 2 h. — Préfecture. Routes nationales. — 1^{er} lot. Route n. 85. Réparations aux ouvrages d'art entre la 52^e borne kilométrique et la limite des Basses-Alpes. Mont., 3.933 fr. 88. A valoir, 566 fr. 12. Total, 4.500 fr. Caut., 140 fr. — 2^e lot. Route n. 93. Réparations aux ouvrages d'art entre Serres et la limite des Basses-Alpes. Mont., 8.576 fr. 90. A valoir, 923 fr. 10. Caut., 270 fr. — 3^e lot. Route n. 94. Construction d'un pont de 3 mètres d'ouverture sur le torrent de l'église et amélioration de la route aux abords. Mont., 4.220 fr. A valoir, 779 fr. 08. Total, 5.000 fr. Caut., 150 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 2^e division, de 8 à 11 h. du matin et de 1 à 5 h. du soir, et dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire, rue de l'Hôpital, à Gap, aux heures ci-dessus.

Aube. — *Vendredi 14 mai*, 1 h. 1/2. — Préfecture. Canal de Saint-Quentin. Curage des biefs de Mennessis, de Voyaux, de Fargniers supérieur, de Fargniers intermédiaire, de Vergnier et de Viry. Mont., 35.946 fr. 50. A valoir, 6.053 fr. 50. Total, 42.000 fr. Caut. prov., 700 fr. Définitif, 1.400 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture 2^e division et dans les bureaux de M. Dubreugnot, ingénieur ordinaire boulevard Gambetta, 122, à Saint-Quentin.

Bouches-du-Rhône. — *Lundi 17 mai*, 2 h. 1/2. — Préfecture. Port de Marseille. Voies ferrées à établir sur les quais et môles du bassin de la gare maritime et du bassin national. Fournitures diverses. — 1^{er} lot. Rails en acier fondu, modèle P. L. M. A., de la Cie P.-L.-M., 2.290.000 kil. Caut., 40.000 fr. — 2^e lot. Eclisses en acier fondu, modèle P. M. 2, 932.000 k. Caut., 600 fr. — 3^e lot. Selles en acier fondu, modèles P. M. P. L. M. A. et P. L. M. E. A., 263.000 k. Caut., 1.500 fr. — 4^e lot. Tirefonds en acier, P. L. M. A., 47.000 k. Caut., 500 fr. — 5^e lot. Boulons d'éclisses, modèle P. M. 2, en fer, avec rondelles Grower, en acier, 22.200 k. Boulons pour cales, modèles S1 et S2 et boulons pour tasseaux en fer, 58.000 k. Caut., 1.500 fr. — 6^e lot. Cales-entretoises en fonte, modèles O-1 et O-2, 123.000 k. Caut., 500 fr. — 7^e lot. Changements, croisements et traversées de voies, modèle P. M. 176.000 k. Caut., 3.000 fr. — 8^e lot. 50 plaques tournantes de 4 m. 40, modèle P. M., pour voies en passage à niveau, 639.500 k. Caut., 7.000 fr. — 9^e lot. 50 plaques tournantes de 4 m. 40, modèle P. M., pour voies en passage à niveau, 639.500 k. Caut., 7.000 fr. — 10^e lot. 58 plaques tournantes de 4 m. 40, modèle P. M., pour voies en passages à niveau, 741.820 k. Caut., 7.000 fr. — 11^e lot. 59 plaques tournantes de 4 m. 40, modèle P. M., pour voies ordinaires, 622.450 k. Caut., 7.000 fr. — 12^e lot. 25 plaques tournantes de 3 m. 75, modèle P. L. M., pour voies ordinaires, 482.500 k. Caut., 2.000 fr. — 13^e lot. 20.300 traverses en chêne, 27.500 tasseaux en chêne 350 mètres cubes, bois spéciaux en chêne. Caut., 5.000 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux de M. Robert, ingénieur des ponts et chaussées, quai de la Joliette (hôtel des services publics), à Marseille.

Bouches-du-Rhône. — *Lundi 17 mai*, 2 h. 1/2. — Préfecture. Port de Marseille. Voies ferrées à établir sur les quais et môles du bassin de la gare maritime et du bassin national. Pose et ballastage des voies. Mont., 415.000 fr. Caut., 15.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Bouches-du-Rhône. — *Mercredi 19 mai*, 4 h. — Bureaux de bienfaisance de Marseille. Travaux divers. — 1^{er} lot. Peinture sur menuiserie. Mont., 1.000 fr. Caut., 100 fr. — 2^e lot. Canalisation. Mont., 2.100 fr. Caut., 100 fr.

Le certificat de capacité sera visé par l'architecte de l'administration, rue Thiers, n. 3 bis. Renseignements au secrétariat général de l'administration, rue Fonderie-Vieille, 2.

Cantal. — *Samedi 22 mai*, 11 h. — Préfecture. Agrandissement et restauration de l'église paroissiale d'Ayrens. Mont., 23.147 fr. 22. Honoraire de l'architecte 1.272 fr. 07. Total, 24.420 fr. Caut., 900 fr.

Renseignements à la préfecture.

Côte-d'Or. — *Dimanche 9 mai*, 1 h. — Mairie de Chenôve. Reconstruction d'un mur de soutènement le long de la rue Jean-Druet. Mont., 3.100 fr.

Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — *Jeudi 20 mai*. — Préfecture. Amélioration du canal de Bourgogne. reconstruction de 12 ponts. Mont., 210.000 fr. Renseignements à la préfecture.

Gers. — *Lundi 10 mai*, 2 h. — Sous-préfecture de Lombez. Construction d'une maison d'école à Thoux. Mont., 11.705 fr. 89. A valoir 674 fr. 91. Caut., le 30e.

Renseignements à la préfecture.

Jura. — *Lundi 13 mai*, 2 h. — Préfecture. Travaux communaux. — 1. Saint-Maur. Construction de fontaines. Travaux évalués par M. l'architecte Rousseau à 25.024 fr. — 2. Chilly-le-Vignoble. Construction de fontaines. Travaux évalués par M. l'architecte Rousseau à 21.358 fr. 98. — 3. Mariigny. Réparation à la maison d'école. Travaux évalués par M. l'architecte Rousseau à 7.341 fr. 66. — 4. Briod. Construction d'une citerne. — Travaux évalués par M. l'architecte Pelletier à 2.483 fr. 24. — 5. Revigny. Réparations à la maison d'école. Travaux évalués par M. l'architecte Pelletier à 304 fr. 22. — 6. Arouas. Construction d'une citerne et conduite d'eau à Moutdidier. Travaux évalués par M. l'architecte Bejeulle à 2.037 fr. 82.

Renseignements à la préfecture (3^e division).

Hérault. — *Dimanche 9 mai*, 2 h. — Mairie de Saint-Just. Construction d'un groupe scolaire. Mont., 27.758 fr. 60. A valoir, 669 fr. 97. Caut., 1.600 fr. Le rabais minimum est fixé à 7 p. 100.

Renseignements à la mairie.

Hérault. — *Dimanche 16 mai*, 2 h. — Mairie de Montblanc. Alimentation de la Petite Fontaine. Mont., 5.250 fr. Caut., 250 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Landes. — *Samedi 8 mai*, 2 h. — Préfecture. Chemin de fer de Mont-de-Marsan

à Saint-Sever (2^e lot). Construction sur 7.236 m. 82. Terrassements, transports, etc. Mont., 750.151 fr. 33. Chaussées, etc. Mont., 85.791 fr. 72. Ouvrages d'art, etc. Mont., 181.051 fr. 02. Total, 1.016.997 fr. 07. A valoir, 107.425 fr. 16. Total général 1.124.422 fr. 23. Caut. prov., 11.000 fr. Déf. 33.600 fr.

Certificat visé par M. Petit, ingénieur en chef à Mont-de-Marsan. Renseignements à la préfecture (1^{re} division), et dans les bureaux de M. Bernis, ingénieur à Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher. — *Jeudi 13 mai*, 2 h. — Chemin de fer de Tours à Sargé. Tabliers en acier de deux ponts sur la Braye. Mont., 146.874 fr. 42. A valoir, 14.725 fr. 58. Total général 161.600 fr. Caut. prov. et définitif, 6.000 fr.

Renseignements à la préfecture (1^{re} division), dans les bureaux de M. Mazoyer, ingénieur ordinaire, à Châteaudun, rue du Cloître-Saint-Roch, 5, et au ministère des Travaux publics, à Paris.

Manche. — *Dimanche 9 mai*, 1 h. — Mairie d'Agon. Agrandissement de l'école de filles et construction d'un préau couvert. Mont., 9.327 fr. 71.

Renseignements à la mairie, ou à Coutances, chez M. Desheulles, architecte de l'arrondissement et de la ville.

Nord. — *Samedi 15 mai*, 2 h. — Préfecture. Port de Dunkerque. Reconstruction des portes de l'éclusé de barrage et construction de portes métalliques. Mont., 72.000 fr. A valoir 33.000 fr. Total, 110.000 fr. Caut., 2.400 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Joly, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Dunkerque, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux de M. Ribière, ingénieur ordinaire. Au ministère des travaux publics, 3^e bureau de la 1^{re} division du personnel, du secrétariat et de la comptabilité, 246, boulevard Saint-Germain.

Savoie. — *Vendredi 7 mai*, 3 h. — Préfecture. Chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Lescheraines. N. 3. Elargissement sur 480 mètres. Mont., 2.020 fr. — 2^e lot. Saint-François-de-Sales. N. 2. Elargissement et redressement sur 407 mètres. Mont., 1.800 fr. — 3^e lot. La Croix-de-la-Rochette. N. 2. Empierrement sur 950 mètres. Mont., 1.067 fr. — 4^e lot. Corbel. N. 2. Elargissement et redressement sur 988 mètres. Mont., 4.200 fr. — 5^e lot. Traize. N. 6. Elargissement et redressement sur 433 mètres. Mont., 1.860 fr. — 6^e lot. Chanaz. N. 5. Elargissement et redressement sur 794 mètres. Mont., 1.100 fr. — 7^e lot. Avressieux. N. 6. Rectification sur 741 mètres. Mont., 5.500 fr. — 8^e lot. Gerbaix. N. 3. Rectification sur 399 mètres. Mont., 5.300 fr. — 9^e lot. Novalaise. N. 7. Rectification sur 434 mètres. Mont., 2.000 fr. — 10^e lot. Saint-Pierre-d'Albigny. N. 5. Elargissement et redressement sur 1.122 mètres. Mont., 9.400 fr. — 11^e lot. Saint-Hélène-du-Lac. N. 2. Redressement sur 483 mètres. Mont., 3.500 fr. — 12^e lot. Mouxy. N. 8. Rectification sur 776 mètres. Mont., 4.500 fr. — 13^e lot. Aix-les-Bains. N. 13. Rectification sur 2.685 mètres. Mont., 22.000 fr. — 14^e lot. Barberaz. N. 3. Elargissement sur 250 mètres. Mont., 7.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Savoie. — *Vendredi 7 mai*, 3 h. — Préfecture. Travaux de routes et de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Saint-Jean-d'Arvey, les Déserts, le Noyer. — Route départementale n. 11. 1. Rejointement de vieilles maçonneries. 2. Reconstruction de murs. Mont., 10.000 fr. — Chemins de grande communication. — 2^e lot. Trévignin. N. 11. Elargissement et redressement sur 1.123 mètres. Mont., 8.300 fr. — 3^e lot. Saint-Michel. N. 21. Redressement sur 1.477 mètres. Mont., 30.000 fr. — 4^e lot. La Thuile et Cruat. N. 11. Redressement sur 4.189 mètres. Mont., 80.000 fr. — 5^e lot. La Channe et Sainte-Hélène-du-Lac. N. 20. Redressement et élargissement sur 948 mètres. Mont., 11.800 fr. — 6^e lot. Loisyen. N. 42. Elargissement et redressement sur 100 mètres. Mont., 700 fr. — 7^e lot. Saint-Germain. N. 58. Rectification sur 1.053 mètres. Mont., 16.200 fr. — 8^e lot. Mercury-Cemilly. N. 63. Reconstruction de la chaussée sur 1.120 mètres. Mont., 4.000 fr. — 9^e lot. Saint-Jean-d'Arves. N. 80. Rectification sur 355 mètres. Mont., 2.500 fr. — 10^e lot. Saint-Pierre-d'Albigny. N. 101. Rectification sur 226 mètres. Mont., 1.500 fr.

Renseignements à la préfecture.

Savoie. — *Samedi 15 mai*, 1 h. 1/2. — Préfecture. Route départementale n. 4. Reconstruction du pont d'Aiton sur l'Arc et rectification de la route aux abords sur 569 mètres. Mont., 99.500 fr.

Renseignements à la préfecture.

Savoie. — *Samedi 15 mai*, 1 h. 30. — Préfecture. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Réparation à l'église des Mollettes. Mont., 11.800 fr. Caut., 516 fr. 2^e lot. Réparations, au presbytère des Mollettes. Mont., 5.200 fr. Caut., 220 fr. 3^e lot. Réparations au presbytère de Vérel-Fragondran. Mont., 5.600 fr. Caut., 250 fr. 4^e lot. Réparations à l'église de Mognard. Mont., 2.600 fr. Caut., 110 fr.

Renseignements à la mairie de la commune intéressée, et à la préfecture (3^e division).

Savoie (Haute-). — *Samedi 15 mai*, 9 h. 1/2. — Préfecture. Chemins vicinaux ordinaires. — 12 lots.

Renseignements à la préfecture.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Cours Lafayette, 142. Acq., M. Gindre, place de la Charité, 5. — Rue de Marseille, 32 et rue du Rhône, Acq., M. Gindre, place de la Charité, 5. — Rue Saint-Joseph, 21. Acq., M. Damiron. — Rue Neyret, 4. Acq., MM. Boutinaud et Boisdevesy, maîtres maçons, route de Vienne, 67. — Place des Tapis, 1. Acq., M. Moyroud, place Croix-Paquet, 11. — Rue de Vauban, 11. Acq., M. Coquet, rue de l'Hôtel-de-Ville, 104. — Quai Pierre-Seize, 63. Acq., M. Bourdin, place Bellecour, 1. — Rue Pierre-Corneille, 28. Acq., M. Cl. Lafond, rue Saint-Joseph, 53. — Rue Grenette, 10. Acq., Madame veuve Desgrand, rue Victor-Hugo. — Rue Sébastien-Gryphe, 61. Acq., Madame P.-A. Dumalle, montée du Chemin-Neuf, 35. — Rue de Jussieu, 3. Acq., M. Mortier, 1, rue Féloin, à Rive-de-Gier. — Montée de la Boucle, 59. Acq., M. Dor, docteur-médecin.

Saint-Genis-Laval. — Rue de la Ville, angle de la rue de la Mairie. Acq., M. Conchenet, à Saint-Genis.

TERRAINS

Lyon. — Rue Thomassin, 32 et 34. Acq., la Ville de Lyon (64 mètres). — Cours Vitton. Acq., la Ville de Lyon. — Avenue de Saxe et rue d'Avignon. Acq., M. Thibert, rue Tronchet 79. — Impasse Gigodot, à la Croix-Rousse. Acq., M. Bertrand, plombier, 21, quai de la Charité. — Rue de Crillon, 70. Acq., M. Vermorel, rue de Séze, 13.

FAILLITES

Lyon. — 30 mars. — Philippe, peintre-plâtrier, cours Eugénie. Syndic, M. Regaud. — 23 avril. Hugon fils, entrepr., de bât. cours Vitton, 16. Syndic, M. Regaud.

ÉLÉMENTS CONSTANTS DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MEGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées, Membre associé
de la Société Nationale des Architectes

Partie parue formant une brochure in-8° de 50 pages et comprenant :
Les Parcours, Chargements, Transport, Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures, La Charpente. — Les Couvertures. — Les Carrelages et les Pavages.

Prix : 4 francs

Supplément de la partie parue et complément de l'ouvrage dont la *Construction Lyonnaise* publiera prochainement les observations préliminaires et comprenant :

La Plomberie, le Zincage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie. — La Plâtrerie. — La Vitrierie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure ; ainsi qu'un tableau des coefficients de résistance et des densités des matériaux d'après les expériences les plus récentes.

Devant paraître prochainement et former un volume plus que double de la partie parue.

Prix temporaire : 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la « Construction Lyonnaise » et chez l'Auteur à Cosne (Nièvre)

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs ; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ *Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction*, par A. MEGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix : 4 fr. Librairie A. DUCHER et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ *Manuel des Entrepreneurs*, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Emile DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie A. DUCHER et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ *Petit guide dans les constructions rurales*, suivi d'une série des prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIVIÈRE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ *Le décorateur. Murbres et Bois*, par LEFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison : 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ *La Vie privée des Anciens*, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 677 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MONET et C^{ie}, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ *Manuel des Lois du Bâtiment*, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHER et C^{ie}, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les six premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant trois beaux volumes in-4° raisin. — Prix franco : 72 fr.

L'Imprimeur-Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Scize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et magasin de ciment de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSLER et BEMER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^{ie}, 64, rue de Marseille, et 15, quai de la Charité Seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue. Portland de Pelloux du Valbonnais, de Virieu-le-Grand, et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, de Crest. Chaux lourdes et hydrauliques de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et Bourgogne. — Expéditions France et Étranger.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — POUMEYROL, constructeur, cours Lafayette, 20, Lyon.

ARDOISES, TUILLES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLÉS, ARDOISES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisiers d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix, Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — Bovey et Borse, avenue de Saxe, 116. — Boîte place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocailages et Aquariums.

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure
JEAUGEON FRÈRES, entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnement permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFIE TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
Le directeur-gérant, LOUIS FROQUET

PIERRES DE TAILLE DE VILLEBOIS ET TREPT. — Pierres diverses pour travaux d'art. **DERRIAZ JEUNE**, 12, place des Cordeliers, Lyon. — Pierres de machines, Piliers pour barrières, Tombes, Plafond de caveaux, Facades, Balcons, Escaliers, Limons, etc., exécutés sur plans. — Chantier, bas port du Pont Lafayette.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

LIBRAIRIE EUGÈNE BIGOT
22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris

Dictionnaire de Motifs Décoratifs
Par A. de KORSAK

Détails et ensembles d'architecture, sculpture, décoration et d'industrie d'art, 200 planches par volume, imprimées d'un seul côté, comprenant plusieurs motifs; se classant par ordre alphabétique et par styles. Très facile à consulter.

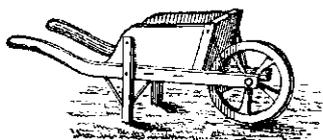
Une Livraison de 16 Planches par mois. — Deux volumes parus, environ 700 motifs, chacun, 20 fr. — Abonnement, 17 fr.

VITRAUX D'ART
Maison PAULIN CAMPAGNE

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,
38, route de Grenoble, Lyon-Monplaisir.

Médailles de Bronze à Annecy,
d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux
Cett dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartements

TOUTES LES 10 MINUTES
Les Tramways passent devant les Ateliers

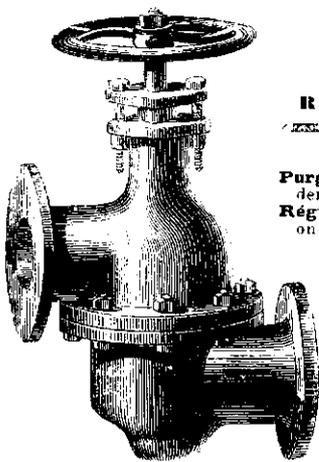


JACQUON

55, Grande-Rue-de-la-Guillotière

ANGLE DE LA RUE SÉBASTIEN-GURIEU, CI-DEVANT DE CHABROL, 14
LYON

MAÇONNERIE PLÂTRERIE
Sceaux, Bayards, Benues Marchepieds, Échelles
Pelles, Oiseaux, etc. Échelles doubles.
MATÉRIEL COMPLET POUR ENTREPRENEURS



VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS B. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour détendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

L'ARCHITECTE

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de H. SABINE directeur, 50, avenue des Termes PARIS

PAPERS PEINTS



GRAND DÉTAIL DE PAPIERS PEINTS

MAISON + P. MARTIN

LYON. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 92. — LYON

REPRODUCTION DE TOUS LES GENRES DE DÉCORATIONS

CRETONNES ASSORTIES AUX ÉTOFFES

CHOIX CONSIDÉRABLE ET TRÈS VARIÉ DANS TOUS LES PRIX

ENVOI FRANCO DE COLLECTIONS D'ÉCHANTILLONS

PAPERS PEINTS

GRÈS

Fabrication Française pour TUYAUX et PAVÉS de la
SOCIÉTÉ ANONYME

DES
PRODUITS CÉRAMIQUES

JEANMENIL & RAMBERVILLERS (Vosges)

J. DULAC

SEUL CONCESSIONNAIRE POUR LES DÉPARTEMENTS DU RHONE & DE LA LOIRE

Rue Constantine, 4. — LYON

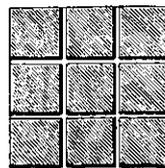
Entrepôts, rue des Docks, 25, 27 et 29. — Lyon-Vaise



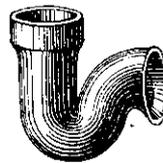
TUYAUX
à emboîtement



TUYAUX
à embranchement



PAVÉS
pour Cours, Écuries
Passages, etc.



SIPHONS
et
CUVETTES
de toutes formes